

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-1-4-5**

**Séance du** lundi 19 février 2024

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**ABSENTS :**

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 arrêtant le principe de la publication d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025 et définissant les principes de cet appel à projets,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 portant sur le budget primitif 2023 : solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association SAVA pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Plurielles pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les maraichers de la Doller pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Germa pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et Isa Interim pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Aleos pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total maximal de 16 260 395,00 € ;
- Approuve le modèle de notification, pour les subventions attribuées au titre d'actions faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat 2023-2025, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les notifications particulières au titre des subventions attribuées et listées en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les avenants aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdits avenants avec Aléos, CCAS de Mulhouse, Ergos, Germa, les Maraîchers de la Doller, Plurielles, Sava ;
- Approuve le modèle de convention cadre de partenariat 2024-2025, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement, listés en annexe à la délibération ;

- Approuver le modèle de convention de partenariat 2024 relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires à l'appel à projets précité, permettant la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre des actions spécifiques, listés en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la délégation de la prescription des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) aux structures suivantes : Association Appui, Association Plurielles, Gipfi Scop ;
- Approuve le modèle type de convention de délégation de Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) joint à la présente délibération, portant sur la période du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025, et qui concerne sur le territoire alsacien, tout public en insertion dont chaque délégataire assure l'accompagnement social ou professionnel, soit les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que des bénéficiaires du RSA ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur cette base, les conventions particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures concernées mentionnées ci-dessus ;
- Précise que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :
  - Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.
  - Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.
- Autorise les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles ou de leur « Emploi Premières Heures » sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.
- Accorde à la structure Util'éco une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	P151O001	P151E01	T07	(322) 017 - 65748 - 441	2 685 498 €
P151	P151O001	P151E01	T07	(3352) 017 - 657363 - 441	671 250 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	2 575 093 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(3372) 017 - 65742 - 444	49 976 €
P152	P152O001	P152E02	T08	(4630) 017 - 657363 - 444	117 586 €
P152	P152O002	P152E02	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	150 000 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(2468) 017 - 657348 - 444	19 700 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	3 431 087 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3372) 017 - 65742 - 444	1 955 570 €
P152	P152O002	P152E02	T05	(3375) 017 - 657381 - 444	34 600 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	3 451 825 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	643 110 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3375) 017 - 657381 - 444	22 500 €
P153	P153O008	P153E01	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	125 460 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	78 292 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	246 400 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3372) 017 - 65742 - 444	2 448 €
TOTAL					16 260 395 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

10 non-participations au vote

Fatima JENN, membre au sein du CA de l'Association ALEOS

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim

Patricia BOHN, membre du CA au sein du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Haut-Rhin

Anne TENENBAUM, membre du CA au sein du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Bas-Rhin

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Bruno FUCHS, Président de l'association Contact Plus

Serge OEHLER, membre du CA au sein du CSC "Schoelcher"

Robin CLAUSS, membre de l'AG au sein du CSC Arthur Rimbaud à Obernai

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'association Tôt ou T'Art